



## REGLEMENT INTERIEUR

### SECTEUR PRIMAIRE

1. Les cours ont lieu le matin de 08H à 13H et l'après-midi de 14H à 16H les mardis et les jeudis
2. La surveillance n'est assurée qu'un quart d'heure avant la rentrée des classes et un quart d'heure après la sortie. En dehors de ces intervalles l'Institution décline toute responsabilité.
3. L'élève ne doit pas sortir de l'école avant l'heure réglementaire, sans la permission de la Direction ni sans être accompagné(e) de ses parents.
4. Tout retard ou absence doit être justifié par un mot des parents.
5. Il en est de même pour les leçons non apprises ou les devoirs non faits.
6. L'uniforme est obligatoire.
7. Il est expressément recommandé aux élèves de veiller sur leurs vêtements, autres objets ou argent qu'ils apportent à l'école. En aucun cas ils ne peuvent avoir des sommes d'argent que celles des scolarités, qu'ils doivent dès leur arrivée remettre directement à la comptabilité. **L'utilisation des portables et des baladeurs est formellement interdite en classe. Les objets confisqués ne seront rendus qu'à la fin de l'année.**
8. Les cahiers et les livres doivent être couverts et porter lisiblement écrits le nom et la classe fréquentée.
9. L'appréciation AB et toute note inférieure à la moyenne font perdre à l'élève l'inscription au tableau d'honneur.
10. Le cahier de correspondance, moyen de communication entre l'école et la famille est remis chaque mois et doit être rapporté dans les trois (03) jours qui suivent, signé des parents.
11. La surveillance des récréations est assurée par les Maîtresses suivant un roulement préétabli par la Direction.
12. L'élève qui se blesse même légèrement doit s'en référer immédiatement au /à la surveillant(e) de récréation.
13. Les enseignants veilleront spécialement à la tenue des cahiers et n'accepteront que les devoirs bien écrits. Ils veilleront aussi à la bonne tenue des élèves.
14. Les devoirs mal faits seront refaits chez soi et signés des parents.
15. Les leçons non sues seront réappries chez soi et signées des parents.
16. Les parents doivent répondre obligatoirement à toutes les convocations. Tout manquement entraînera l'exclusion temporaire de l'élève.
17. En aucun cas les élèves ne seront mis à la porte ou laissés dans une classe sans surveillance.
18. Les élèves devront veiller à prendre leurs précautions aux récréations, afin de ne pas avoir à s'absenter pendant les heures de classe.
19. Les élèves doivent respecter les locaux et le mobilier scolaire. Les dégâts commis seraient à la charge des parents.